

Retrouvez tous les numéros du bulletin [AGROSAONE](#) et consultez également le [BSV Grandes Cultures](#)

La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation.

Si non spécifié, il faut considérer une absence d'alternatives à l'application de produits phytosanitaires. Toutes les méthodes de lutte alternatives à la chimie sont consultables sur les guides cultures des chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

**C'est le dernier bulletin de la campagne.
Prochain bulletin le 1er septembre 2020.**

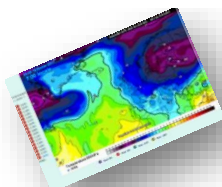


Il est tombé de 0 à 12 mm cette semaine. Il a plus seulement de 10 à 20 mm en juillet !
Peut-être un peu d'eau cette semaine...

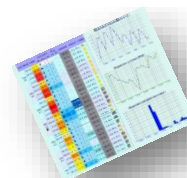
[Prévisions saisonnières](#)



[Modèles](#)



[Pluie et températures](#) Gray



2020 – pluviométrie et températures




2020	70									
POSTE	CHARGEY LES GRAY		RIOZ		VENISEY		FROTEY LES VESOUL		VILLERSEXEL	
Mois	Temp MOYENNE (°C)	Pluie (mm)	Temp MOYENNE (°C)	Pluie (mm)	Temp MOYENNE (°C)	Pluie (mm)	Temp MOYENNE (°C)	Pluie (mm)	Temp MOYENNE (°C)	Pluie (mm)
Janvier	4,6	22,6	4,4	36,0	4,3	31,0	4,8	20,6	4,0	31,8
Février	7,6	69,8	7,5	102,4	7,3	83,0	7,5	72,2	7,3	99,8
Mars	7,9	52,4	7,5	84,2	7,4	64,0	7,8	57,4	7,2	85,4
Avril	13,8	39,5	13,0	33,8	12,7	24,5	14,5	20,2	12,7	19,0
Mai	15,0	76,9	14,4	132,7	14,1	99,0	14,9	121,1	14,0	107,8
Juin	18,0	82,4	17,6	91,8	17,5	82,5	17,7	108,8	17,3	146,6
Juillet	20,5	12,4	20,0	16,7	19,8	21,9	20,5	16,0	19,4	19,0
Août										
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	12,5	356,0	12,0	497,6	11,8	405,9	12,5	416,3	11,7	509,4



MOISSONS 2020

Après enquête auprès de 40 exploitations haut-saônoises, voici les moyennes des rendements par culture pour le département.

 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-SAÔNE	Moyenne rdt (qx/ha) Haute-Saône	Par rapport à 2019	Mini-maxi (qx/ha)	PS	Protéines
Blé	75.5	=	45 à 102	80 à 83	Plutôt faible, de 9.5 à 12
Orge hiver	58.1	<	35 à 91		Dans les normes
Colza	32.1	=	15 à 51		
Orge printemps	56.8	<	28 à 75		Dans les normes

Blés

L'année semblait mal partie avec des semis plutôt tardifs et une forte pluviométrie hivernale empêchant un bon enracinement. Une sécheresse de 50 jours a sévi en mars et avril laissant des parcelles avec des peuplements épis au plus bas. Heureusement, une pluviométrie régulière en mai et un mois de juin frais ont permis de rattraper, dans les sols profonds, le potentiel entamé durant la sécheresse. **Finalement, les rendements sont corrects avec une moyenne de 75.5 qx/ha.**

Sur les parcelles à faible réserve hydrique (cailloux ou sables) et les parcelles mal ou non protégées contre les pucerons, les rendements sont faibles, aux alentours des 45 - 50 qx/ha. Cependant la récolte de paille est moyen, du niveau de 2018.

D'après les résultats d'essais fongicides mis en place par les chambres d'agriculture de Haute-Saône et du Jura, la nuisibilité maladie est faible sur blé : de 0 à 7 qx/ha en fonction de la sensibilité variétale aux maladies foliaires.

La difficulté d'apporter l'azote en février et début mars a également impacté les rendements.

D'après les résultats d'essais réalisés par la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône :

- Si au moins 70 unités étaient positionnées avant le 6 mars, il n'y a pas eu de perte de potentiel.
- La dose X calculée était la bonne, il ne fallait pas faire l'impasse des 30-40 unités fin avril



Orge d'hiver

La moyenne est médiocre. Beaucoup d'orges ont subi comme les blés, la sécheresse et la JNO (virose due aux pucerons). Mais en plus, les orges ont subi en plus les températures froides du 14 au 25 avril (gel méiose), certaines moyennes d'exploitation atteignent à peine 35 qx/ha.

Pas d'infos sur la rentabilité des fongicides sur **orge**.

Orge Printemps

Il reste des parcelles, semées en mars et levées en mai, non récoltées.

Les rendements sont corrects. Dans les zones où il a gelé fin avril, les orges de printemps semées à l'automne font plus de rendement qu'une orge d'hiver.

Colza

Les rendements sont moyens. Cela fait 3 ans que la moyenne est plutôt stable aux alentours de 30 qx/ha.

Dans certains secteurs, la période de gel entre le 23 mars et le 5 avril a fait du mal aux colzas. Les températures ressenties ont pu descendre au-dessous de -6°C . Dans ces situations les rendements vont de 15 à 20 qx/ha.

Récolte de colza



Démarrage de la luzerne après récolte du colza et broyage des cannes





Quelle rentabilité pour chaque culture en 2020 ?

Voici le tableau récapitulatif des revenus possibles par cultures. Quelles cultures sont rentables ? Quelle efficacité des intrants ? Pour chaque culture, nous faisons varier les **rendements** (Tonnes/ha) et les **charges opérationnelles** (€/ha).

Les marges brutes sont calculées sans les aides.

Les charges de structure sont fixes à 500 euros/ha.

L'EBE par hectare sert à rémunérer l'agriculteur et à rembourser les annuités.

Les aides sont intégrées au calcul de l'EBE.

Les indicateurs « **EBE / Produits** » et « **Marges / Produits** » (2 colonnes à droite) permettent d'évaluer la **rentabilité** de la culture et l'**efficacité** des intrants. **Vert** = bien, **Rouge** = pas bien

Cultures	Rendement (Tonnes/ha)	prix de VENTE indicatif (€/ Tonne)	Produit (euros/ha)	charges Opérat. (€/ha)	MARGE BRUTE (euros/ha)	charges de structure	Aides pac + aides couplées (euros/ha)	DPB / ha	EBE (euros/ha) Hors amortissements et frais financiers	Repères de rentabilité = EBE / PRODUIT (%)	Efficacité des intrants = Marge / PRODUIT (%)
Blé	9	150	1350	450	900	500		246	646	48	67
Blé	8	150	1200	400	800	500		246	546	46	67
Blé	7	150	1050	350	700	500		246	446	42	67
Blé	6	150	900	300	600	500		246	346	38	67
Orge H. brasserie	8	150	1200	450	750	500		246	496	41	63
Orge H. brasserie	7	150	1050	400	650	500		246	396	38	62
Orge H. brasserie	6	150	900	350	550	500		246	296	33	61
Orge H. brasserie	5	150	750	300	450	500		246	196	26	60
Orge printemps	7	158	1106	300	806	500		246	552	50	73
Orge printemps	6	158	948	275	673	500		246	419	44	71
Orge printemps	5	158	790	276	514	500		246	260	33	65
Orge printemps	4	158	632	250	382	500		246	128	20	60
Colza	4,5	350	1575	500	1075	500		246	821	52	68
Colza	4	350	1400	500	900	500		246	646	46	64
Colza	3	350	1050	450	600	500		246	346	33	57
Colza	1,5	350	525	400	125	500		246	-129	-25	24
Mais	9	120	1080	500	580	500		246	326	30	54
Mais	8	120	960	450	510	500		246	256	27	53
Mais	7	120	840	450	390	500		246	136	16	46
Mais	6	120	720	450	270	500		246	16	2	38
Soja	4	350	1400	350	1050	500	33	246	829	59	75
Soja	3	350	1050	300	750	500	33	246	529	50	71
Soja	2	350	700	300	400	500	33	246	179	26	57
Soja	1,5	350	525	250	275	500	33	246	54	10	52
Tournesol	4	350	1400	360	1040	500		246	786	56	74
Tournesol	3,5	350	1225	360	865	500		246	611	50	71
Tournesol	3	350	1050	360	690	500		246	436	42	66
Tournesol	2,5	350	875	360	515	500		246	261	30	59
Pois	5	160	800	300	500	500	187	246	433	54	63
Pois	4	160	640	250	390	500	187	246	323	50	61
Pois	3	160	480	251	229	500	187	246	162	34	48
Pois	2	160	320	200	120	500	187	246	53	17	38

DPB = 246 €/ha

Aide couplée 2019 retenue : soja = 33 €/ha – pois = 187 €/ha

EBE = rémunération main d'œuvre des chefs d'exploitation et capital - Hors amortissements et frais financiers



MAIS

Stade et état des cultures

Les maïs fleurissent et ils manquent d'eau.

*Semis de la mi-avril sur sols superficiels –
photo Christian RENAUD - agriculteur*



Beau maïs



Semis du 20 mai – pas encore fleuri



Semis de fin juin – dérobé derrière orge



Maïs bio biné – il se bat contre les chénopodes restés sur le rang



Maïs hybride bio biné – parcelle propre : beau maïs



Maïs pop bio biné – les quelques renouées restantes sont peu nuisibles.



Maïs pop bio biné – la matricaire est extrêmement nuisible



Epi bien fécondé



Epi mal fécondé à cause de la sécheresse



Dates de récolte

Calcul des dates de récolte à partir du semis :

D'après le tableau Arvalis, il faut environ 1550°C base 6-30 pour ensiler un maïs d'indice 350 et 1800°C base 6-30 pour le récolter en grain.

Donc cette année 2020, pour un semis du 20 avril à Villersexel et Chargey les Gray, les dates de récolte seront approximativement entre le 26 et le 30/08 en ensilage (32% MS) et entre le 15 et le 24/09 pour du grain (32% H2O).



SORGHO

Sorgho grain sucrier monocoupe



Sorgho grain sucrier monocoupe – système racinaire





SOJA

Soja Pallador dans les sables, il a soif



Soja Sirelia, les gousses grossissent





Ambrosies



Surveillez vos parcelles de soja, tournesol, maïs. Les ambrosies sont visibles et doivent être détruites par arrachage manuel ou broyage avant qu'elles n'émettent du pollen et qu'elles ne disséminent leurs graines...

Ambrosies dans du soja, elles l'étouffent...



Ambrosie vu du dessus...



...la tige est poilue



Les inflorescences mâles apparaissent...

...puis s'allongent...



... puis les fleurs mâles sont visibles sur les ambroisies les plus en avance, il y aura bientôt émission du pollen extrêmement allergisant.



Article Haute-Saône Agricole - décembre 2018

le fil de l'actu... 5

La Haute-Saône Agricole et Ruralité - N°2342 - vendredi 24 juillet 2020

En Région

ADVENTICES / Depuis 2014, la lutte contre l'ambrosie est obligatoire en Haute-Saône. A l'issue de cette campagne agricole 2018, Julie Petiteau, conseillère à la chambre d'agriculture du Jura est venue présenter la situation et les stratégies de lutte lors de la journée « grandes cultures » à Gy.

Ambrosie : Destruction obligatoire

L'ambrosie à feuille d'arrose (Ambrosia artemisiifolia) est désormais bien implantée dans la vallée du Rhône et le Massif Central. Sans surprise, le Jura est dans une moindre mesure le Doubs sont impactés, de plus en plus, par la présence de cette adventice envahissante. Mais la Haute-Saône n'est pas indemne pour autant : une quarantaine de communes au moins ont fait l'objet d'un signalement pour présence. Julie Petiteau, conseillère à la chambre d'agriculture du Jura, est venue présenter la situation et les stratégies de lutte lors de la journée « grandes cultures » à Gy.

Pour rappel, l'ambrosie pose de sérieux problèmes, notamment dans les cultures de tournesol et de soja, où elle a un potentiel élevé de nuisibilité et où son eradication est difficile (lutte chimique de plus en plus limitée). Mais surtout, sa infestation ne serait pas si forte si son pollen ne disposait d'un si fort pouvoir allergène (environ 10 % de la population est concernée).

Le problème de la gestion des voies publiques
M. Schouwey, agriculteur à Neudrey dans le Jura, est venu présenter ses cas particuliers : « Avec les rotations, on arrive à limiter le problème : colza, céréales... Sans oublier la lutte dans les chaumes, notamment la lutte chimique et mécanique. Mais la plante est tenace : « J'ai fait du soja boné, semé à 50 cm d'écartement, et voilà bien à ne pas me faire digérer : j'arrachais les ambrosies, les ramais chez moi pour les brûler. Malgré cela, à la récolte, je décaissais encore des plantes poussées à travers les mailles, qui faisaient moins de 20 cm mais étaient prêtes à fleurir. » Dans certains secteurs de l'Ain, les cultures de printemps en bio ont été pratiquement abandonnées. »

Le plus compliqué, selon M. Schouwey, c'est de limiter le développement de l'ambrosie dans les terrains publics : bords de cours d'eau, bords de routes, etc. Là, la lutte est du ressort des maires, mais souvent les élus ne sont pas sensibilisés à la cause. Et sans gestion

des accotements et des bords de route, le travail des agriculteurs est vain. C'est ce qui s'est passé dans la vallée du Rhône, où « la lutte a été perdue car le domaine public est délaissé ».

Plus difficile en cultures de printemps
Une enquête a été mise en place sur un échantillon d'exploitations jurassiennes pour essayer de comprendre « les pratiques les moins coûteuses et les plus efficaces ». En céréales et en Colza, la lutte concerne surtout l'après récolte. Les agriculteurs réalisent 1 à 3 déchaumages, avec vraisemblablement une « meilleure efficacité des outils à dents plutôt qu'à disque ».

En cultures de printemps, les pratiques sont plus éparpillées et leur efficacité limitée. « Si la zone infestée est réduite, le plus efficace est de contenir l'infestation par un arrachage manuel ». Sur prairies, les infestations peuvent apparaître sur les zones pâturées ou immaîtrisées. L'implantation de couverts « ralentit l'arrivée de l'ambrosie, mais ne résout rien sur les parcelles les plus envahies ».

Par ailleurs, l'implantation du couvert peut favoriser les germinations : « Vous allez gratouiller le sol pour mettre en place et semer le couvert, et provoquer des levées d'ambrosies », rappelle Eméric Courbet. Des techniques donc à appliquer avec discernement selon le degré d'infestation.

Quant à la lutte chimique, tout dépend du stade de développement de la plante. Sur jeunes plantules, le 2-4-D et le Dicamba sont encore efficaces (autocides selon les cultures), mais plus sur plante adulte. Le glyphosate (soit désherbant total, systémique, non persistant et autorisé en interculture) reste efficace, mais des résistances sont également apparues. Les restrictions de dose ne sont plus possibles, et des doses de 2 ou 4 j/ha peuvent ne plus suffire à l'horizon d'un an sur la question.

Dans qu'il en soit, tant que l'infestation est limitée à quelques communes en



Brèves

CONSEIL AGRICULTURE / Les Vingt-sept toujours divisés sur l'architecture verte de la future Pac

Haute-Saône, une vigilance accrue est la première des sécurités pour l'agriculture. Vigilance qui va de pair avec une coopération serrée des pouvoirs publics et des élus locaux.

commun au niveau européen de surfaces non productives dans le cadre de la conditionnalité renforcée des aides.

PHYTOS / Un groupe de travail sur le recours au principe de précaution (cnDAspe)

La Commission nationale de la déontologie et des alertes en santé publique et environnement (cnDAspe) a inclus le 29 juin « un groupe de travail ». Il de 7 personnalités scientifiques auxquelles elle a demandé d'établir un rapport destiné à être proposé aux institutions compétentes « afin de permettre



BLE ORGE TRITICALE COLZA POIS – Choisir ses variétés

Voir guide variétés des chambres d'Agriculture Bourgogne Franche-Comté ([cliquez](#))



COLZA – Conseils pour les prochains semis

Voir Agrosaône N°23 du 7 juillet 2020



Implantation de LUZERNE

Voir Agrosaône N°23 du 7 juillet 2020



Conseils pour les prochains semis de Céréales

Voir Agrosaône N°25 du 21 juillet 2020

SIE

(cliquez)

(cliquez)

PAC 2020 : PENSEZ AUX SEMIS DE VOS DEROBÉES SIE

23 juillet 2020
Haute-Saône



Pour valider 5% de vos Surfaces d'Intérêt Ecologiques (SIE) peut-être avec-vous déclaré en 2020 le semis de dérobées (couvert composé de deux espèces faisant suite à la récolte de votre culture principale).

Il est impératif de semer ce mélange au plus tôt sur les parcelles ciblées dans votre déclaration pour assurer une présence (à compter de la levée) de 8 semaines entre le 06/08 et le 01/10 inclus.

A défaut, il est nécessaire de déposer le formulaire de modification de surfaces PAC 2020 avant la date limite de semis des couverts.

Pour rappel, en zone vulnérable Directive Nitrates, les obligations de gestion de l'interculture longue, **avant une culture de printemps en 2021**, correspondent à plusieurs règles :

- Le maintien des repousses de colza « denses et homogènes spatialement » comme interculture
- La mise en place d'une CPAN ou d'une culture dérobée après **toutes les cultures récoltées avant le 10 septembre**, maintenue au moins 8 semaines et qui ne peut être détruite avant le 15 octobre.

[- Liste des actualités](#)

DATE LIMITE D'IMPLANTATION DES SIE : C'EST LE 6 AOÛT

15 mai 2020
Haute-Saône



Valider le placement vert de la PAC 2020 suppose un certain nombre de conditions, dont l'une correspond au respect des règles de semis de la terre à maintenir ou implémenter des SIE. Surfaces d'Intérêt Ecologique, sur SIE. Surfaces d'Intérêt Ecologique, sur SIE. Surfaces d'Intérêt Ecologique, sur SIE. Dans le cas de SIE implantées, les surfaces mises en place par semis d'un mélange de cultures dérobées ou à couverture végétale doivent être présentes pendant 8 semaines, à compter, pour l'année 2020, du 6 août (10 août en 2019).

L'arrêté précisant la date limite d'implantation des SIE de cultures dérobées ou à couverture végétale vient de paraître le 15 mai. Cette date est fixée pour l'ensemble du département et correspond forcément à une « cote mal taillée » au regard des différents systèmes de culture et des conditions de terrain. La date a été légèrement avancée à la demande de la profession agricole pour ne pas retarder la période de 8 semaines vers la période de préparation de la céréale suivante.

Les dates retenues dans les départements limitrophes :

- Yvelines - 13/05
- Côte d'Or - 06/08
- Doubs - 10/08
- Haute-Marne - 20/06
- Ain - 13/06
- Fortification de Belfort - 13/08

Dans le cas de surfaces mises en place par un semis d'herbe ou de légumineuses dans une culture principale, les couverts doivent être présents pendant 8 semaines ou jusqu'au semis de la culture suivante.

Ne pas oublier qu'en zone vulnérable DIRECTIVE NITRATES et en cas d'interculture longue (culture de printemps à l'automne), le couvert doit être présent entre le 15 août et le 15 octobre, et non dans le cas de figure d'un semis d'herbe ou de légumineuses avant le 15 octobre.

Les espèces éligibles pour ce type de SIE font l'objet d'une liste et l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pendant la période de présence obligatoire est la règle.

Attendre des pluies significatives pour envisager les semis.

➤ **La couverture des sols :**

La couverture des sols durant l'automne, obligatoire en zone vulnérable, est possible de plusieurs façons:

- soit par une culture d'hiver,
- soit par une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ou une culture dérobée, avant une culture de printemps,
- soit, entre deux cultures de printemps, à la suite des maïs grain, sorgho ou tournesol, par le broyage et l'enfouissement des cannes dans les quinze jours suivant la récolte,
- soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement,
- soit par des repousses de céréales, denses et homogènes spatialement, dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

De plus, en interculture courte, entre un colza et un blé notamment, les repousses de colza doivent être maintenues au minimum un mois. En cas d'attaques d'altises, cette obligation de repousses ne s'applique pas sur 12 m en bordure d'ilot.

Repousses de colza – photo 27/07/2020



Petite altise sur repousses de colza – photo 27/07/2020



➤ **L'implantation des couverts :**

Les cultures intermédiaires sont à planter rapidement après récolte et au plus tard le **10 septembre (ou 6 août 2020, si elle est valorisée en SIE PAC)**.

Si la récolte de la culture principale est postérieure au 10 septembre, l'interculture n'est pas obligatoire, sauf à enfouir les cannes de maïs grain, sorgho grain et tournesol.

L'implantation de légumineuses pures en cultures intermédiaires est interdite.

L'interculture n'est pas obligatoire si le taux d'argile du sol est supérieur à 40% (analyse faisant foi) ou si un faux-semis (dates à consigner) est réalisé en agriculture bio, ou pour lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères (à justifier par le conseil écrit d'un technicien ou l'achat de semences résistantes à la hernie). En contrepartie, un reliquat d'azote de sortie d'hiver est à réaliser en priorité sur une de ces parcelles et un bilan azoté post-récolte sur les ilots concernés est à calculer.

➤ **La destruction des couverts :**

CIPAN et repousses de céréales doivent être maintenues en place au moins 2 mois. Les couverts pourront être détruits **après le 15 octobre** (selon le programme d'actions 2018 Bourgogne-Franche-Comté). **La destruction non chimique des couverts d'automne est préconisée.** La fauche ou le broyage des parties aériennes des couverts est cependant possible avant cette date, s'il n'y a pas de retournement du couvert.

Les cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol sont à enfouir dans les 15 j après la récolte. Si le sol est détrempe ou gelé dans les 15 j qui suivent la récolte, le délai pour enfouir est porté au 1er novembre. Si passé cette date, le sol est toujours impraticable, l'enfouissement n'est plus obligatoire.

La gestion de l'interculture est à consigner dans votre cahier d'épandage : type de couverts, dates semis/destruction, mode de destruction.

➤ **Les épandages d'été :**

L'épandage d'effluents sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) est possible. Le tableau suivant stipule les périodes d'interdiction des épandages de fertilisants, qui s'applique à cette période d'interculture, ainsi que les conditions spécifiques d'épandage sur CIPAN.



CALENDRIER ET REGLES D'EPANDAGE DES FERTILISANTS EN ZONE VULNERABLE AUX NITRATES DE HAUTE-SAONE
applicable à partir de juillet 2018, en application du 6e programme d'actions de la Directive Nitrates

1 cellule représente une quinzaine
 périodes d'interdiction fixées par le programme d'actions national et régional
 périodes d'épandage soumises à condition

Calendrier des interdictions en zone vulnérable			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre				
Cultures	Types de fertilisant	type																
Sols non cultivés	Tous	1,2,3	[Red]															
Cultures d'automne sauf colza	Fumiers, compost	1	[Red]															
	Lisier, fiente, boues	2	[Red]															
	Engrais minéraux	3	[Red]															
colza d'automne	Fumiers, compost	1	[Red]															
	Lisier, fiente, boues	2	[Red]															
	Engrais minéraux	3	[Red]															
Culture de Printemps précédée de CIPAN ou Dérobée	Fumier compact, compost	1	a									a	a	a	a	a	a	
	autres Fumiers	1	b						b	b	b	b	b	b	b	b	b	
	Lisier, fiente, boues	2	b	b	mais				b	b	b	b	b	b	b	b	b	
	Engrais minéraux	3							2	2	2	2						
Culture de Printemps NON précédée de CIPAN ou Dérobée	Fumier compact, compost	1	4						4	4	4	4				4	4	4
	autres Fumiers	1																
	Lisier, fiente, boues	2			mais				3	3	3							
	Engrais minéraux	3																
Prairies de plus de 6 mois	Fumiers, compost	1																
	Lisier, fiente, boues	2	3	3											3	3	3	
	Engrais minéraux	3																
cultures maraichères	Fumiers, compost	1																
	Lisier, fiente, boues	2																
	Engrais minéraux	3																
vergers, pépinières forestières, horticoles et ornementales	Fumiers, compost	1																
	Lisier, fiente, boues	2																
	Engrais minéraux	3																
Vignes	Fumiers, compost	1							c	c	c	c	c	c				
	Lisier, fiente, boues	2							d	d	d	d	d	d	d	d	d	
	Engrais minéraux	3																
autres cultures pérennes, porte-graines	Tous	1,2,3	[Red]															

- a : L'épandage est possible sur la CIPAN ou la dérobée si elle n'est pas détruite durant au moins 20j après l'épandage
- b : Les effluents peuvent être épandus durant les 15 j précédant l'implantation de la CIPAN et jusqu'à 20 j avant sa destruction
- a et b : Le total des apports avant et sur CIPAN est limité à 40kg d'azote efficace par hectare, sur dérobée à 70 kg
- c : l'épandage est possible après les vendanges
- d : l'épandage d'effluents viti-vinicoles est autorisé après les vendanges
- 2 : Un apport d'engrais à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle d'azote pour la culture dérobée dans le plan de fumure
- 3 : L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha sur prairies et 50kg jusqu'au 31 août sur culture
- 4 : L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à l'irrigation, à l'épandage de déjections réalisés par les animaux eux mêmes, aux cultures sous abris, aux compléments nutritionnels foliaires, à l'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps. Il est interdit d'épandre sur sol enneigé et d'épandre des effluents liquides ou des engrais sur sol gelé en surface ou pris en masse. L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols détrempés et inondés. L'épandage des engrais minéraux azotés est interdit en zone vulnérable à moins de 2m des berges des cours d'eau et sur les bandes enherbées. L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35m des berges de cours d'eau; cette limite est réduite à 10 m lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.



Le réseau des Chambre d'Agriculture déploie un nouveau service dédié aux exploitations agricoles. Il se présente sous forme d'un site extranet (via la création d'un compte personnalisé), **gratuit**, orienté sur la mise à disposition de fiches de **synthèse réglementaire autour de 3 thèmes : l'élevage, l'environnement et la PAC.**

[Cliquez ici pour créer votre compte](#)



Au besoin, nous vous aiderons à vous créer votre compte au 03.84.77.14.69. Désormais, vous avez une question d'ordre réglementaire ? Pensez **PROAGRI Info Réglementaire** !



AGENDA

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et ses partenaires organisent le **Rendez-vous Tech&Bio Elevage les 9 et 10 septembre prochains à Villers-Pater en Haute-Saône.**

Inscrivez-vous !

[\(cliquez\)](#)

Bulletin rédigé et édité par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône
17 quai Yves Barbier - BP 20189
70004 VESOUL
Tél.: 03 84 77 14 40

Site internet :



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation.

Se référer à l'étiquette du produit avant utilisation.

Pour connaître les matières actives des produits cités, se référer au site <https://ephy.anses.fr/> et aux guides cultures papier des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche Comté.

Un référentiel produits phytosanitaires actualisé en permanence est disponible sur MesP@rcelles pour les abonnés. Pour chaque produit, vous trouverez toutes les informations sur les matières actives, les mélanges, les usages, la réglementation, les phrases de risque...



La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

